

Convocation du 6 janvier 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

11 janvier 2021

Aurélie POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le six janvier deux mil vingt et un, Nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au onze janvier deux mil vingt et un à la Salle Cérès.

Le Maire

- ✚ *Création de poste adjoint administratif,*
- ✚ *Promotion « Evolution de grade »,*
- ✚ *Contribution communale Centre Larès,*
- ✚ *Protection fonctionnelle pour les Elus et Agents,*

Informations

Commune

- ✚ *DPU : 41 rue du Stade et 26 rue des Rosiers,*
- ✚ *Permis de construire : Chemin de l'allière,*
- ✚ *Déclaration préalable : 9 rue Gisèle Ledru Madelain (Refus),*
- ✚ *Compte rendu réunion Free mobile,*
- ✚ *Conseil Municipal Jeune,*
- ✚ *Bulletin municipal 2021,*
- ✚ *Inventaire du presbytère,*
- ✚ *Arrivée de la nouvelle ATSEM : Sonia Dos Santos,*
- ✚ *Organisation des Adjoints.*

Communauté de communes

- ✚ *Bilan Syvalorm*
- ✚ *Coût de la gestion des sacs jaunes*
- ✚ *Liste CIID*
- ✚ *Coût PLUI*
- ✚ *Lignes de Trésorerie*
- ✚ *Organigramme du personnel de la Communauté de Communes*
- ✚ *Modification des bureaux de la Communauté de Communes pour recentraliser les services*
- ✚ *Collectif énergie ⇒ Entreprises*

La séance a été ouverte à vingt et une heures sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	LOPES Émilie	DAVID Joël
GUILLET Laurent	CHADUTEAU Michel	GICQUEL Yves
MATHÉ Céline	LEGENDRE Pascaline	GUILLERME Vincent
DEBELLE Denis	LE CORF Olivier	
HOUDAYER Aurélie	BESNIER Maryse	

Étaient Absentes et excusées : Annick CUISNIER et Aurélia BUTET

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Pascaline LEGENDRE.

CRÉATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF, 2021-01

Monsieur le Maire indique que le contrat de l'agent administratif en charge de l'archivage de la commune et du soutien du service administratif en poste depuis février dernier arrive à sa fin.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le secrétariat de la commune a fait appel à différents contrats aidés pour subvenir au besoin de l'augmentation de la charge de travail au sein du service.

La population de Torcé-en-Vallée a considérablement augmentée entre 2007 et aujourd'hui, puisque Torcé-en-Vallée comptait 1150 habitants en 2007 et compte 1430 habitants au dernier chiffre communiqué par l'Insee en ce début d'année soit une évolution de 24,35 %.

Avec cette augmentation de la population, la dématérialisation est apparue : cette nouvelle procédure de travail a énormément allégé les frais de transmission mais n'a pas diminué le temps de travail des agents se trouvant à la base de cette dématérialisation.

Ce poste qui est actuellement un poste contractuel permet la restructuration du service administratif qui est submergé par une charge de travail, et qui n'a pas le temps de remplir toutes ces missions ou qui les effectuent dans l'urgence en effectuant des heures supplémentaires.

Les fiches de postes des deux agents titulaires sont déjà très chargées.

Depuis bientôt 9 ans nous faisons appel à des agents non titulaire (3 à ce jour) pour tenir ce poste et pour faire face à un besoin momentané dû à la surcharge de travail, surcharge de travail qui ne cesse d'augmenter.

Aujourd'hui nous n'avons plus le temps de former des agents à un poste qui demande 3 années de formation en moyenne pour être totalement opérationnel.

L'agent en poste est totalement autonome dans son travail et la réorganisation des missions dans le service permettrait une stabilisation du travail des agents qui souffrent de cette situation.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent, afin que le service à la population ne perde pas dans sa qualité d'accueil et de services apportés à nos administrés.

- ✚ Archivage de tous les documents administratifs avec respect des normes de classification imposée par la loi,
- ✚ Inscription, préparation des documents d'inscription, pointage et facturation de la restauration scolaire,
- ✚ Gestion du planning de la salles (réservations et contrats de location)
- ✚ Suivi des affaires sociales, inscriptions à l'école,
- ✚ Remplacement exceptionnel dans les différents services, Poste, Service de restauration et petite enfance.
- ✚ Aide dans l'instruction et le suivi des dossiers avec la secrétaire générale.
- ✚ Aide auprès des administrés dans leur démarche administrative dématérialisée qui n'ont pas de possibilité de se déplacer dans une autre commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

(1) Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice 354 et l'indice 432.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal,

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11		2

CREATION d'un poste d'adjoint administratif à 17,5 heures

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter une commune voisine afin de compléter éventuellement ce temps.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PROMOTION « ÉVOLUTION DE GRADE », 2021-02

Deux agents ont obtenu leur examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe lors de la dernière session des examens d'adjoint technique.

A ce jour, chacun demande au conseil municipal de bien vouloir créer leur poste afin de bénéficier de cette promotion.

Il s'agit de supprimer un poste d'adjoint technique de 35 h 00 et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 35 h 00.

Et de supprimer un poste d'adjoint technique de 30 h 00 pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 30 h 00.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h et de supprimer le poste d'adjoint technique à 35 h dès la nomination de l'agent au grade d'adjoint technique principal.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 h et de supprimer le poste d'adjoint technique à 30 h dès la nomination de l'agent au grade d'adjoint technique principal.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées, et afin de mettre en cohérence les grades avec ses fonctions,

Secteur technique	Emploi créé	Emploi supprimé	Effectif pourvus
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2		2
Adjoint technique	6	2	4

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème Classe à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} février 2021.

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème Classe à raison de 30 h par semaine, à compter du 1^{er} février 2021.

DECIDE la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial, un de 35 h 00 et l'autre de 30 h 00 dès à la date de l'arrêté de nomination des agents au grade d'adjoint technique principal.

VALIDE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus,

CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CONTRIBUTION COMMUNALE 2021 CENTRE LARÈS, 2021-03

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'extrait du Procès-Verbal du Bureau du Centre Larès du 2 décembre dernier, indiquant que le Centre Larès fait appel à cotisation des communes adhérentes pour l'exercice 2021 au tarif identique aux années passées (2019-2020) soit 9 euros par habitants, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que la cotisation demandée pour Torcé-en-Vallée s'élève à 12 186,00 euros.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12		1

Autorise le versement d'une cotisation à raison de 9 € par habitant soit 12 186 euros.

Dit que des crédits seront inscrits au budget communal 2021.

PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES ELUS 2021-04

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- Lorsque l' élu local fait l' objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Pour l'essentiel, les fondements de cette protection figurent dans les dispositions du code général des collectivités territoriales mais celle-ci a été largement précisée par la jurisprudence.

La responsabilité de la collectivité à l'égard des élus en cas d'accident

Les élus et les situations ouvrant droit à la protection des élus victimes d'accident

Les communes, les EPCI, les départements et les régions sont ainsi responsables des dommages résultant des accidents subis par leurs élus dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, la loi ne vise pas les mêmes fonctions susceptibles d'être couvertes. Pour les communes, cela se limite au maire, aux adjoints et au président de délégation spéciale. Pour les autres catégories de collectivité, il s'agit de l'ensemble des membres.

Les conseillers municipaux sont aussi couverts, mais dans des situations plus circonscrites : soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

La loi ne précise pas l'ensemble des situations concernées par cette protection. Toutefois, le juge administratif interprète de façon relativement large la notion d'exercice des fonctions : celle-ci recouvre par exemple la participation personnelle à la lutte contre un incendie déclaré chez un administré, le fait de se déplacer pour vérifier si un chemin, signalé comme impraticable par des administrés, l'est réellement ou pour vérifier l'avancement des travaux de consolidation d'une école désaffectée.

De même, l'exécution d'un mandat spécial peut consister à surveiller les travaux d'assainissement d'un terrain, à se rendre chez un fournisseur dans le cadre de la préparation d'une fête de village ou à visiter une station d'épuration.

Au-delà de ces garanties ouvertes aux élus en leur seule qualité, le juge a déjà accepté d'engager la responsabilité de la collectivité lors d'accidents survenus à des titulaires de mandats locaux, dans des circonstances qui ne pouvaient valablement correspondre aux dispositions législatives précitées, mais au titre de la notion beaucoup plus large d'une simple participation à un service public communal : lors de la consolidation de buts mobiles de football menaçant la sécurité des passants ou lors de travaux bénévoles de nivellement d'un terrain de sport communal.

Le contenu de la protection assurée par la collectivité

Les collectivités locales versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs et établissements le montant des prestations afférentes à l'accident dont les élus ont été victimes. Ces prestations sont calculées selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

En outre, l'engagement de la responsabilité de la collectivité emporte réparation intégrale des préjudices subis, quelles qu'en soit l'importance et la nature : perte de revenus, préjudice esthétique, troubles dans les conditions d'existence, souffrances physiques, douleur morale et dommages aux biens liés à l'exercice des fonctions. Le conjoint, les descendants et les ascendants lésés sont eux aussi susceptibles de recevoir une compensation.

Les limites à la responsabilité de la collectivité

La responsabilité de la collectivité peut toutefois être atténuée voire dérogée, selon les circonstances propres à chaque espèce, s'il y a eu faute ou imprudence de la part de la victime.

Le dispositif légal actuel permet ainsi à la collectivité de s'assurer que sa responsabilité, et donc son budget, ne puisse être engagée que si l' élu a subi un dommage survenu au titre d'une activité présentant un lien avec les compétences et les intérêts de la commune.

En tout état de cause, les différends qui pourraient opposer d'un côté les élus victimes d'un accident et de l'autre le conseil municipal sur l'application des dispositions précitées seraient soumis à un contrôle du juge administratif qui, comme le montre la jurisprudence précitée, tiendrait attentivement compte des faits.

La responsabilité de l'État ou de la collectivité à l'égard des élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages

Cette protection concerne d'une part, le maire, le président d'EPCI, de conseil général ou de conseil régional, et d'autre part l' élu municipal suppléant ou ayant reçu délégation du maire, le vice-président d'EPCI ayant reçu délégation, les vice-présidents et les conseillers généraux et régionaux ayant reçu délégation.

La collectivité est tenue de protéger ces élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection.

Il convient de signaler une particularité propre aux élus municipaux : si le dommage est survenu dans le cadre des missions effectuées en qualité d'agent de l'État (officier de police judiciaire ou d'état-civil, par exemple), c'est l'État qui est responsable, dans les conditions définies par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 **portant droits et obligations des fonctionnaires**.

Par conséquent, en cas de dommage subi par le maire, il convient de déterminer clairement les circonstances dans lesquelles cela a eu lieu, car ce n'est pas le même patrimoine qui supportera la responsabilité.

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments tels que :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits, que l' élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus" ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un élu, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité,**

PREND ACTE des dispositions de la protection fonctionnelle et étudiera les demandes de protection fonctionnelle dès qu'une demande sera adressé à l'assemblée.

Informations

Commune

- *DPU : 41 rue du Stade et 26 rue des Rosiers,*
- *Permis de construire : Chemin de l'Allière, (en cours d'instruction)*
- *Déclaration préalable : 9 rue Gisèle Ledru Madelain (Refus),*

Compte rendu réunion Free mobile,

Le 30 décembre dernier, nous avons rendez-vous avec Free Mobile, Madame Marietta KARAMANLI, Monsieur Jean-Pierre VOGEL, Yves GICQUEL, Franck FLOQUET Maire de Saint Célerin, ainsi que deux membres du collectif (Gaëlle DELOUCHE et Laurent BEAUFILS) pour négocier un déplacement de l'antenne Free Mobile.

La discussion a été courtoise et constructive.

A l'issue de la rencontre, Free Mobile s'est engagé à stopper les travaux et lancer leurs ingénieurs à faire d'autres recherches de site et à les mettre en relation avec les propositions faites.

Les grands élus nous ont beaucoup soutenu dans cette démarche et souhaitent suivre le projet.

Le prochain rendez-vous est donné au 15 janvier pour voir si une solution de transfert de site peut être envisagé, en gardant le lien Free Mobile, le collectif et le Maire.

Conseil Municipal Jeune,

Monsieur Denis Debelle informe le Conseil Municipal, que le projet de Conseil Municipal Jeune a été présenté aux enseignants de l'Ecole Marie Pape-Carpantier.

La Commission a déterminé les points suivants :

- *Les enfants concernés seront les enfants de Cm¹ Cm² et 6^{ème},*
- *Le Conseil Municipal jeune sera composé de 9 membres, répartis comme suit :*
 - ✓ *5 membres de Torcé-en-Vallée,*

- ✓ 2 membres en 6^{ème}
- ✓ 2 membres non scolarisé à l'école de Torcé-en-Vallée.

Denis Debelle animera les séances de conseil municipal jeune tous les 2 mois, le samedi.

✚ Bulletin municipal 2021,

Présentation du nouveau bulletin municipal 2021 dont la distribution aux administrés commencera semaine 2.

✚ Inventaire du presbytère,

Un inventaire des meubles et matériels entreposés dans le presbytère a été réalisé par les adjoints, un catalogue et une proposition de prix seront prochainement présentés au Conseil Municipal.

✚ Arrivée de la nouvelle ATSEM,

Sonia Dos Santos a été recrutée par voie de mutation. Elle arrive de la commune de Massy (Essonne)

✚ Organisation des Adjoints,

Le Maire et les adjoints se réunissent chaque semaine le mardi après midi de 16 h 00 à 18 h 00, à la Mairie.

POINT SUR LA REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE GESNOIS BILURIEN

DU 17 DECEMBRE 2020

Vous avez reçu vers le 24 décembre, je l'espère le compte rendu de la réunion communautaire du 17 décembre dernier et vous en avez sans doute pris connaissance. Nous allons cependant reprendre rapidement les éléments importants.

1. Le Syvalorm

- a. 7 modèles de bacs de 60 à 770 litres
- b. 40860 bacs actifs en 2019
- c. 80560 rouleaux de sacs jaunes (20 sacs) 3204 tonnes
- d. 9697 tonnes de déchets ménagers soit 116.33 kg/hab/an : en Pays de Loire 190.90 kg/hab/an
- e. 3485 T de verre
- f. 1418 T de papiers
- g. 13 déchetteries avec 259400 tonnes de produits en 2019
- h. Possibilité d'acheter des sacs supplémentaires auprès du Syvalorm

2. Redevance incitative 2021

Type	60 l	80 l	140 l	240 l	340 l	660 l	770 l
Nbre de bacs	867	8 000	4 223	653	159	112	10
Abonnement	116 €						
TGAP	9.47	9.47	16.58	28.42	40.26	78.15	91.18
Forfait 16 levées	38.44	38.44	62.16	100.14	136.40	253.82	293.53
Total 16 levées	163.91	163.91	194.74	244.56	292.66	447.97	500.71

Une règle de dotation a été définie par le SYVALORM en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 3 personnes	(60 litres)** 80 litres
Foyer de 3 à 5 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ 8 personnes	340 litres

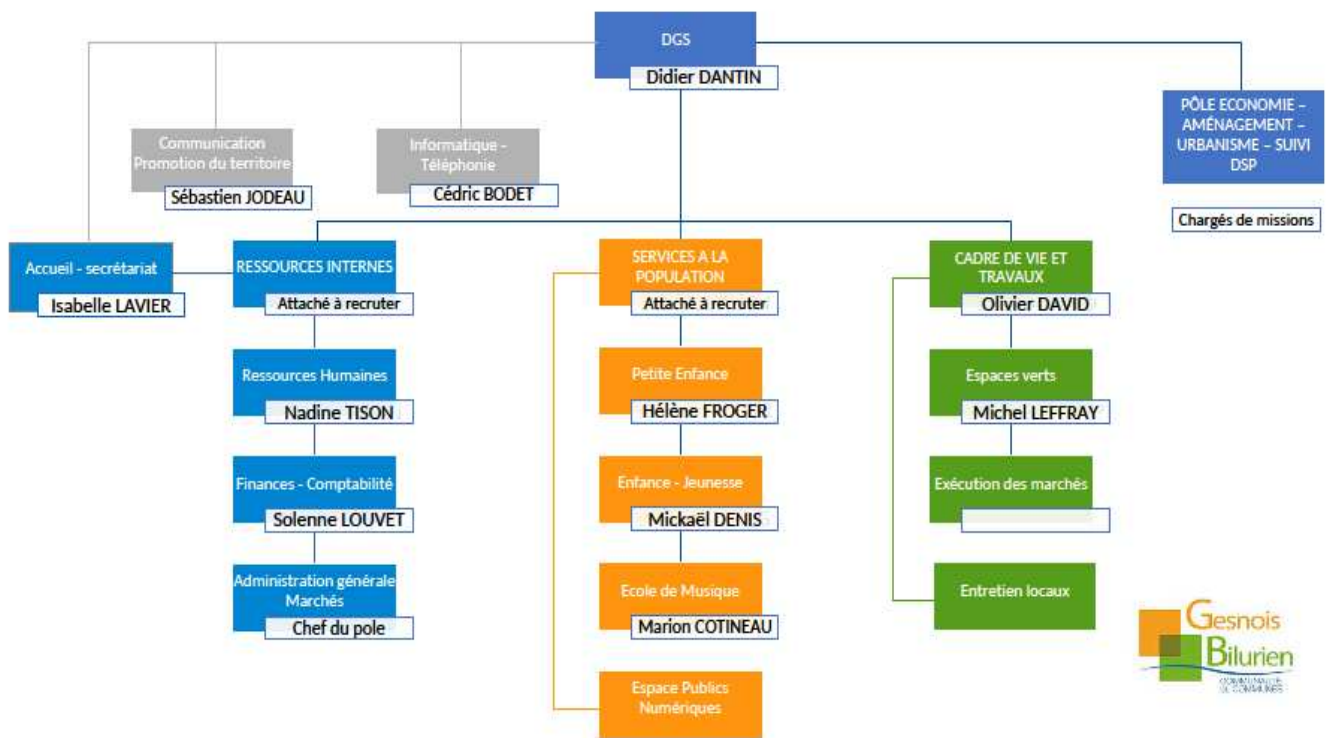
Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

Gestion des collectes sélectives des sacs jaunes

	Emballages		Papiers		Verres	Cartons
	Porte à porte	Point d'accueil volontaire	Porte à porte	Point d'accueil volontaire		
Tonnes	3203.8	43.58	128.34	1994.05	3484.75	1145.47
Total 2019	3247.38		2122.39			

La collecte sélective revient à 5.30€ par habitant soit 6.41 % de la participation des habitants.

3. *CIID (commission intercommunale des impôts directs) au lieu du CCID*
 - a. 1 président et 10 membres nommés
 - b. Liste de 20 titulaires et 20 suppléants faite au Directeur Départemental des dépenses publiques (Pascaline Legendre, Annick Cuisnier)
4. *PLUI*
 - a. Pour 2020 frais d'étude du PLUI 15 000 €
5. *Ligne de trésorerie*
 - a. 950 000 € sur 1 an au taux de 0.18% pour le budget principal
 - b. 900 200 € pour les relevés d'enlèvement des ordures ménagères au même taux
6. *Contrat de prêt relais pour la réhabilitation d'un local scolaire en école de musique. Besoin de 576 300 €.*
Le principe : on rembourse les intérêts et le capital à la fin
7. *Organigramme du personnel*

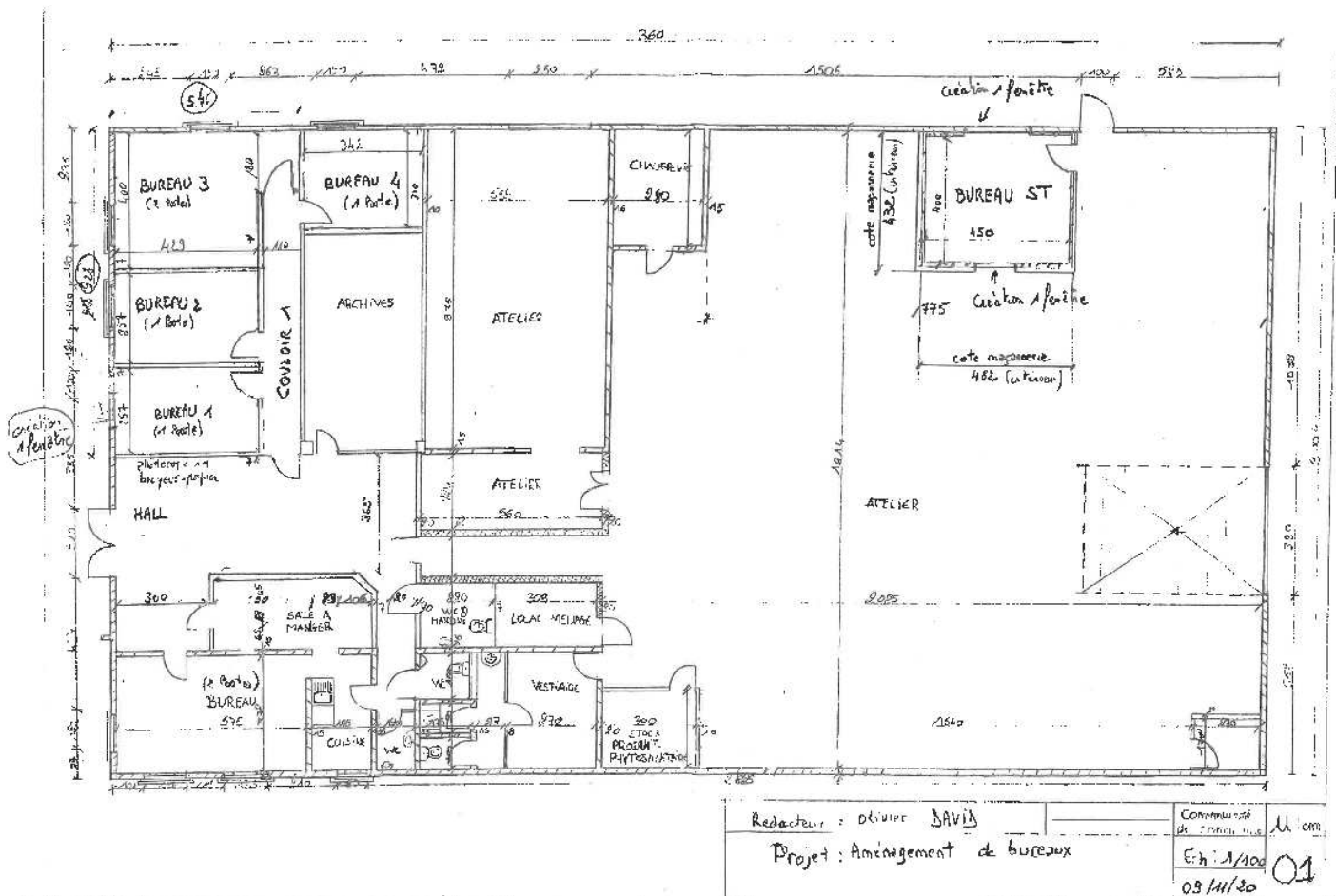


Organigramme - CCGB
Version 2 - Nov 2020

8. Travaux : création de bureaux aux ateliers.

a. Création de 7 bureaux

b. Coût des travaux : 60 000 € au lieu de 400 000 € prévu pour l'achat et l'aménagement de mobiles



9. Contrat enfance jeunesse : prend fin le 31 décembre 2021, remplacé par une convention territoriale globale (CTG) financé également par la CAF

10. Territoire et industrie (Collectif énergie)

- a. Action collective avec les entreprises, projets communs
- b. Possibilité d'achat groupé énergie (Collectif énergie)
- c. Appel d'offre groupé sur une plateforme pour simple inscription,
- d. La com com est support de la plateforme, les entreprises s'inscrivent (Eau, Gaz, Électricité) (Pas de fuel ni de granulés de bois)
- e. Proposition du prestataire au meilleur prix
- f. Chaque entreprise fera son choix.
- g. Aucune facturation de la prestation
- h. Le collectif énergie rémunère le prestataire (5% HT), La com com a négocié 10 %

11. Éléments de fiscalité pour les exercices 2019 et 2020

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux moyen national	Produits pour la com com 2020
Taxe d'habitation	3.82 %	3.82 %	5.69 %	1 038 161 € Perception sur taux 2019 (réforme fiscale)
Taxe foncière batie	3.35 %	3.35 %	5.56 %	784 168 €
Taxe foncière non batie	5.88 %	5.88 %	13.66 %	135 769 €
CFE	25.91 %	25.91 %	24.93 %	1 896 931 €

Total des produits 2020 : 3 855 029 €

Séance est levée à 22h25.

Prochain Conseil municipal le 8 février 2020.

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			